

16 avril 2008

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-8 du règlement général)

VICAT

(Euronext Paris)

- 1 - Par courrier du 11 mars 2008, complété par des courriers notamment des 18 mars et 9 avril, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils, en date du 4 mars 2008 suivantes :
- M. Jacques Merceron-Vicat a déclaré avec certains membres de sa famille avoir franchi en baisse, les seuils de 2/3 des droits de vote, 50%, 1/3, 25%, 20%, 10% du capital et des droits de vote et 5% du capital de la société VICAT et détenir 2 112 879 actions VICAT représentant 3 644 937 droits de vote, soit 4,52% du capital et 5,03% des droits de vote de cette société (1).
 - M. Jacques Merceron-Vicat, Mme Sophie Sidos née Merceron-Vicat, et M. Louis Merceron-Vicat (ci-après le groupe familial Merceron-Vicat), ont déclaré avoir franchi en hausse, indirectement par l'intermédiaire des sociétés Parfininco et Soparfi qu'ils contrôlent, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25% 1/3 et 50% du capital et des droits de vote et 2/3 des droits de vote de la société VICAT et détenir indirectement 25 023 179 actions VICAT représentant 46 840 187 droits de vote, soit 53,50% du capital et 64,61% des droits de vote de cette société (1), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Jacques Merceron-Vicat et famille	2 112 879	4,52	3 644 937	5,03
Soparfi (2)	11 788 067	25,20	21 726 956	29,97
Parfininco	13 235 112	28,30	25 113 231	34,64
Total Famille Merceron-Vicat	27 136 058	58,02	50 485 124	69,63

Ces franchissements de seuils résultent de la donation-partage d'actions Parfininco, par M. Jacques Merceron-Vicat, au profit de ses enfants, Mme Sophie Sidos née Merceron-Vicat et M. Louis Merceron-Vicat, et petits enfants.

- 2 - Par courrier du 18 mars 2008, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Cette acquisition indirecte résultant d'une réorganisation patrimoniale n'entraîne pas de modification concernant le contrôle de la société VICAT détenu par le bloc familial.

Jacques Merceron-Vicat, Sophie Merceron-Vicat et Louis Merceron-Vicat agissent de concert avec certains membres de leur famille et les sociétés qu'ils contrôlent. Ils n'agissent pas de concert avec d'autres personnes ou tiers. Ils envisagent de poursuivre leurs achats d'actions de la société. Ils sont tous membres du conseil d'administration et n'envisagent pas de demander la nomination d'autres personnes ».

- 3 - Le franchissement en hausse des seuils du tiers du capital et des droits de vote de la société VICAT par le groupe familial Merceron-Vicat, a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique reproduite dans Décision et Information 208C0712 en date du 16 avril 2008 et qui sera publiée au Bulletin officiel (BALO) du 18 avril 2008.

(1) Sur la base d'un capital composé de 46 771 200 actions représentant 72 499 937 droits de vote.

(2) Contrôlée par Parfininco, elle-même directement contrôlée par M. Jacques Merceron-Vicat, Mme Sophie Sidos née Merceron-Vicat et M. Louis Merceron-Vicat.